



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022 - 21
Séance du vendredi 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	05
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PAOLI Simon, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Simon PAOLI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Dominique LUCIANI), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Laurence TADDEI), PERGOLA Marie-Ange (Pouvoir à Jean-François BONIFACI)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 07 avril 2022

Date d'affichage : 25 avril 2022

Date d'exécution : 20 avril 2022

Objet : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « Construction de la gendarmerie »

Le maire rappelle que par délibération N° 2021-30 en date du 09 avril 2021, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de construction de la gendarmerie. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les deux années d'exercices prévisionnels de l'opération, 2021 et 2022.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent aussi être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La délibération du 09 avril 2021 a fixé l'enveloppe globale de la dépense (6 742 000 €) ainsi que sa répartition sur deux exercices (2021 et 2022) et les moyens de son financement (Subventions Emprunts).

Sa révision est nécessaire afin d'ajuster le montant des CP initialement prévu sur l'année 2022 qui passe de 2 114 371 € à 2 209 399, 43 €.

	Autorisation de programme	Dépense années antérieures	RAR 2020	CP 2021	CP 2022
Dépense prévisionnelles	6 742 000, 00 €	385 784, 00 €	95 028, 43 €	4 146 816, 84 €	2 209 399, 16 €
Recettes					
Subvention ETAT			1 080 000, 00 €		
Subvention Collectivité de Corse			110 000, 00 €		
Emprunt			5 552 000, 00 €		
Total Recettes			6 742 000, 00 €		

Il convient par ailleurs de reprendre sur l'année 2022 les crédits de paiement non utilisés de l'année 2021 tels qu'ils résultent du bilan annuel d'exécution des AP/CP présenté ci-après.

Bilan annuel d'exécution de l'AP/CP « Projet de construction de la gendarmerie »

Crédits votés au conseil municipal le 09 avril 2021	Autorisation de Programme	Dépenses réglées années antérieures	RAR 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles	6 742 000, 00 €	385 784, 00 €	95 028, 43 €	4 146 816, 84 €	2 114 371, 00 €

Situation au 31 décembre 2021	Autorisation de Programme	CP 2021	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
Dépenses réalisées	6 742 000, 00 €	2 178 536, 26 €	52, 53 %	32, 31 %

Situation des crédits à reprendre	Autorisation de Programme	CP 2021 Prévu	CP 2021 Réalisé	Crédits à reprendre en 2022
Dépenses réalisées	6 742 000,00 €	4 146 816, 84 €	2 178 536, 26 €	1 968 280, 58 €

Après révision et reprise des crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2021, l'AP « Construction de la gendarmerie » doit être actualisée comme suit :

	Autorisation de programme	Dépense années antérieures	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles	6 742 000, 00 €	385 784, 00 €	2 178 536, 26 €	4 177 679, 74 €
Recettes				
Subvention ETAT			1 080 000, 00 €	
Subvention Collectivité de Corse			110 000, 00 €	
Emprunt			5 552 000, 00 €	
Total Recettes			6 742 000, 00 €	

Le conseil, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Madame Jeanne RAMAZOTTI, adjointe aux finances, décide par

- 18 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstentions,

D'approuver la révision de l'AP « Construction de la gendarmerie »,

D'approuver le bilan de l'AP et d'autoriser la reprise sur l'exercice 2022 des crédits de paiement 2021 non utilisés ;

D'approuver l'actualisation de l'AP « Construction de la gendarmerie » telle que présentée ci-dessus.

Délibération N° 2022 – 21 - Révision de l'autorisation de programme « Construction de la gendarmerie »

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à Simon PAOLI	X				 Simon PAOLI
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à D. LUCIANI	X				 Dominique LUCIANI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à Laurence TADDEI	X				 Laurence TADDEI
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le maire, président de séance,
Ange-Joseph FRATICELLI

